



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires  
du Lot

## AVIS AU PUBLIC

### **Autorisation d'exploiter une installation de compostage à CATUS/CRAYSSAC accordée au SYDED du Lot**

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2016, le SYDED du Lot est autorisé à exploiter une installation de compostage sur le territoire des communes de CATUS et de CRAYSSAC.

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux conditions particulières édictées dans l'arrêté susvisé.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans les mairies de CATUS et de CRAYSSAC où est déposée une copie dudit arrêté ainsi que sur le site internet des services de l'Etat: <http://www.lot.gouv.fr/>

Fait à CAHORS, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le Directeur départemental  
des territoires du Lot

  
Philippe Grammont